

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2018

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 28 Votants : 35 Suffrages exprimés: 35	L'an deux mille dix-huit, le huit février à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Nissan-lez-Enserune, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président. Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Dominique BIGARI, Didier BRESSON, Alain CARALP, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Dominique GARCIA, Robert GELY, Michel HERAIL, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Michel LOUP, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Luc ZENON, conseillers syndicaux.
Vote Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	Présents suppléants : Madame et Messieurs, Alain GRENIER, Alain ROMERO, et Laurence THOMAS, conseillers syndicaux suppléants. Absents excusés représentés par mandats : Madame et Messieurs, Gérard ABELLA, Bernard AURIOL, Rémi BOUYALA, Guy COMBES, Bruno ENJALBERT, Alexandra FUCHS et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Mesdames et Messieurs, Michèle MILLER, Michel LOUP, Daniel RENAUD, Florence TAILLADE, Hervé OBIOLS, Michel HERAIL, et Didier BRESSON, conseillers syndicaux.
Date de convocation 31 JANVIER 2018	Absents excusés suppléés : Madame et Messieurs, Frédéric LACAS, Christine PRADEL et Edgar SICARD conseillers syndicaux. Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Nataly DARTIGUELONGUE, Robert GAIRAUD, Gérard GAUTIER, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Yann LLOPIS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Claude RENAUD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL et Alain VOGEL-SINGER, conseillers syndicaux.
Date de transmission en sous-préfecture 	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE
Date d'affichage 	OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Délibération N° 2018-05	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'ordonnance N°2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; Vu le décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; Vu le règlement délégué 2017/2364 de la commission européenne du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/25/UE du parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés
Contrôle de légalité	Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ; Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 juillet 2009, au terme de laquelle le règlement interne applicable aux marchés à procédure adaptée a été adopté ; Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 février 2010, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux décrets 2009-1702 du 30 décembre 2009 ; Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;



Vu la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} mars 2012, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2014, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique et que l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipule que « lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure au seuil de procédure formalisée, l'acheteur recourt à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités »

Considérant que le Comité Syndical avait prévu que « des modifications du présent règlement intérieur seront toujours possibles en fonction des évolutions doctrinales, jurisprudentielles ou rendues nécessaires par la pratique des différents services » ;

Ces modifications feront systématiquement l'objet d'une délibération soumise au vote du Comité Syndical » ;

Considérant qu'en raison des modifications réglementaires apportées depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois applicable aux marchés à procédure adaptée. Il vous est proposé de décider :

- **d'actualiser les seuils des marchés publics :**

En fonction des montants hors taxe engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes.

Les différents types de marchés sont déterminés en fonction de leur objet :

- marché de travaux : travaux du bâtiment et des constructions civiles (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.),
- marché de fourniture : achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

Anciens Seuils (marchés de fournitures et services)	Nouveaux Seuils
inférieur à 15 000€ HT	Inférieur à 25 000 € HT
entre 15 000€ HT et 206 999,99€ HT	Entre 25 000 € HT et 220 999.00 € HT
A partir de 207 000 € H.T	A partir de 221 000 € HT

Anciens Seuils (marchés de travaux)	Nouveaux Seuils
inférieur à 5 225 000€ HT	Inférieur à 5 548 000 € HT

LE COMITE SYNDICAL

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **D'EMETTRE** un avis sur le règlement interne des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Nissan-lez-Enserune, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

